

Du lundi 27/05/2019 au vendredi 31/05/2019

**CONDITIONS DE TRAVAIL (DUREE, RUPTURE, CDD...)**

<b>LS 27/05</b> <b>Pages 2 et 3</b>	<p><b>Conventionnalité du barème Macron : la Cour d'appel de Paris se prononcera le 25 septembre prochain</b></p> <p>Nouvel épisode au sujet de la conventionnalité du barème d'indemnisation du licenciement sans cause réelle et sérieuse. Après les multiples décisions prud'homales, les cours d'appel entrent en scène. Le 23 mai au matin, le dossier était débattu devant celle de Paris. Lors de l'audience, plusieurs syndicats sont montés au front (Syndicat des avocats de France (SAF), Solidaires, CGT, FO, CFDT, l'Union des syndicats anti-précarité). Ils ont décidé d'intervenir pour soutenir la demande d'inconventionnalité du barème. L'arrêt de la cour d'appel est attendu pour le 25 septembre 2019.</p>
<b>LS 28/05</b> <b>Pages 1 et 2</b>	<p><b>Violation du statut protecteur : l'indemnisation du RSS est plafonnée à 30 mois de salaire</b> <i>Cass. soc., 15 mai 2019, n° 18-11.036 F-PB</i></p> <p>Dans un arrêt du 15 mai 2019, la Cour de cassation se prononce pour la première fois sur les modalités de calcul de l'indemnité pour violation du statut protecteur, à laquelle peut prétendre le représentant de section syndicale licencié sans autorisation administrative et qui ne demande pas sa réintégration. Elle transpose le plafond de 30 mois de salaire, déjà applicable aux représentants élus du personnel.</p>
<b>LS 29/05</b> <b>Pages 1 et 2</b>	<p><b>La CJUE impose de mesurer le temps de travail journalier des salariés</b> <i>CJUE, 14 mai 2019, aff. C-55/18</i></p> <p>Dans une décision du 14 mai 2019, la CJUE (Cour de Justice de l'Union Européenne) précise que la réglementation de chaque État membre doit imposer aux employeurs l'obligation de mettre en place un système permettant de mesurer la durée du temps de travail journalier effectué par chaque travailleur. Bien que rendue à l'égard du droit espagnol, la solution interroge quant à la conformité du droit français.</p>

**RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)**

<b>LS 27/05</b> <b>Pages 1 et 2</b>	<p><b>Le groupe Thales renouvelle sa couverture dépendance.</b> <i>Accord du groupe Thales du 19 avril 2019 portant sur le régime dépendance</i></p> <p>Contraints de renégocier le régime dépendance du groupe, les partenaires sociaux de Thales ont institué, par un accord du 19 avril 2019, un nouveau régime collectif à prestations définies, obligatoire pour les salariés et facultatif pour les retraités. Ils mettent en place un niveau de garanties supérieures pour un taux de cotisation inchangé. Cette couverture prend effet au 1er janvier 2019.</p>
<b>LS 27/05</b> <b>Page 4</b>	<p><b>Laurent Berger (CFDT) élu à la tête de la Confédération européenne des syndicats</b></p> <p>Laurent Berger, le secrétaire général de la CFDT, a été élu président de la Confédération européenne des syndicats (CES) le 23 mai, avec 95 % des voix, a annoncé le syndicat dans un communiqué. « Forte des 45 millions de travailleurs qu'elle représente, la Confédération européenne des syndicats réaffirme ainsi son attachement aux valeurs qui ont fondé l'Union européenne et qui sont aujourd'hui malmenées : la solidarité, la démocratie et la liberté. ». La CES regroupe la plupart des organisations syndicales européennes. Elle représente les intérêts des travailleurs auprès des institutions de l'Union européenne.</p>
<b>LS 28/05</b> <b>Pages 2 et 3</b>	<p><b>Enedis organise son nouveau mode de représentation du personnel</b> <i>Accord du 25 mars 2019 relatif à la mise en place des nouvelles institutions représentatives du personnel au sein d'Enedis</i></p> <p>En novembre prochain, Enedis, qui gère le réseau d'électricité en France, mettra en place un comité social et économique central (CSEC), 27 CSE d'établissement (un CSEE des fonctions centrales, 25 CSEE des directions régionales, un CSE pour les quatre unités mixtes partagées avec GRDF) et 32 représentants de proximité, dont 16 pour les CSE des unités mixtes, également appelées UON. C'est ce que prévoient deux accords distincts, relatifs à ces institutions représentatives du personnel conclus le 25 mars dernier. Les CSEE seront dotés de quatre commissions (dont une CSSCT) auquel s'ajoutera, pour les CSE des directions régionales, une commission « questions individuelles et collectives ».</p>
<b>LS 29/05</b> <b>Pages 2 et 3</b>	<p><b>Le CEE, un moyen « de discuter vision stratégique avec nos partenaires sociaux », selon le DRH de Korian</b></p> <p>La direction de Korian (53 000 salariés) et 12 organisations syndicales ont signé, le 29 avril dernier, un accord sur le comité d'entreprise européen (CEE). Une première dans le secteur des services de soins aux personnes âgées.</p>

## PROTECTION SOCIALE

<b>LS 27/05</b> <b>Page 3</b>	<b>Les comptes 2018 du régime général sont certifiés avec plusieurs réserves</b> <i>Cour des comptes, Certification des comptes du régime général de sécurité sociale, 23 mai 2019</i> Alors que l'ensemble des comptes du régime général a été certifié en 2018 pour la sixième année consécutive, 29 réserves (dont l'approfondissement des dispositifs de contrôle interne, la fiabilisation de la mesure du risque financier résiduel, une efficacité accrue des dispositifs de lutte contre les fraudes...) ont toutefois été émises par la Cour des comptes, soit une de plus qu'en 2017. Tel est le bilan du 13 <sup>e</sup> rapport sur la certification des comptes du régime général de sécurité sociale, publié par la Cour des comptes le 23 mai 2019.
<b>LS 29/05</b> <b>Page 4</b>	<b>Le burn-out fait son entrée dans la classification des maladies de l'OMS</b> C'est la première fois que le burn-out fait son entrée dans la classification internationale des maladies de l'OMS (CIM-11). Cette classification fournit un langage commun grâce auquel les professionnels de la santé peuvent échanger des informations sanitaires partout dans le monde. Le burn-out, qui fait son entrée dans la section consacrée aux « problèmes associés » à l'emploi ou au chômage, y est décrit comme « un syndrome [...] résultant d'un stress chronique au travail qui n'a pas été géré avec succès » et qui se caractérise par trois éléments : « un sentiment d'épuisement », « du cynisme ou des sentiments négativistes liés à son travail » et « une efficacité professionnelle réduite ». Le registre de l'OMS précise que le burn-out « fait spécifiquement référence à des phénomènes relatifs au contexte professionnel et ne doit pas être utilisé pour décrire des expériences dans d'autres domaines de la vie ». Déjà publiée l'an dernier, cette nouvelle classification a été officiellement adoptée au cours de cette 72 <sup>e</sup> Assemblée mondiale et entrera en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2022.

## EUROPE

<b>LS 28/05</b> <b>Page 4</b>	<b>Élections européennes : en France, le Rassemblement national arrive en tête, avant LREM et EELV</b> 51 % des électeurs de l'UE ont pris part aux élections européennes du 23 au 26 mai pour élire leurs représentants au Parlement européen. En France (74 sièges au total), le Rassemblement national (RN) a obtenu 24,20 % des voix (24 sièges), La République en marche/Modem en ont obtenu 22,40 % (23 sièges), Europe Écologie-Les Verts 12,70 % (13 sièges). Dans l'ensemble, les grands partis dominant traditionnellement le Parlement européen ont subi des pertes importantes. Selon des projections du Parlement européen publiées dans la nuit du 26 au 27, le Parti populaire européen (PPE, droite pro-européenne) reste, avec 179 sièges, contre 216 actuellement, la première force de l'hémicycle.
----------------------------------	---

## HANDICAP

<b>LS 03/06</b> <b>Page 1</b>	<b>La réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés se précise</b> <i>D. nos 2019-521, 2019-522 et 2019-523 du 27 mai 2019, JO 28 mai</i> Trois décrets du 27 mai 2019 mettent en œuvre la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) issue de la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018. Ces textes concernent la déclaration obligatoire, les accords agréés et le calcul de la contribution financière. Ainsi, la première déclaration des entreprises d'au moins 20 salariés effectuée via la déclaration sociale nominative (DSN) sera celle relative à l'année 2020, établie en mars 2021. Mais, dès janvier 2020, tout employeur devra identifier dans la DSN ses salariés bénéficiaires de l'OETH.
----------------------------------	--